Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20251001-del93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**20**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Date de la convocation

Jeudi 18 Septembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/93

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE MOUVEMENTS INTERNES DE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de candidatures internes, des agents occupent de nouvelles fonctions qui nécessitent que leur cadre d'emplois corresponde avec les missions qu'ils assurent désormais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20251001-del93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ils bénéficieront d'une intégration directe dans un nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelon identiques et seront mutés de la Caisse des écoles vers la ville.

Le Maire propose de créer les postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	02	Adjoint administratif (35/35ème)
Catégorie C	01	Adjoint administratif (28/35ème)
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique (35/35ème)
Catégorie C	01	Adjoint technique (28/35ème)

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver ces créations de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant la demande de changement de filière des agents concernés,
Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,
Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes soient pourvus

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes selon les modalités suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	02	Adjoint administratif (35/35ème)
Catégorie C	01	Adjoint administratif (28/35ème)
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique (35/35ème)
Catégorie C	01	Adjoint technique (28/35ème)

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20251001-del93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE